

**Nombre de membres en Séance du jeudi 30 janvier 2025**

**exercice:** 10

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Excuses:** Géraldine CHASSAING, Bernard SOUYRIS

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patrick BOYER

**1. DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION DETR TRAVAUX DE VOIRIE -**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de travaux d'aménagement de voirie rues du centre du village et le chemin de Puech Redon à Aiguebelle, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet à 139 770 € HT soit 167 724 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	34 942.50 €	25 %
Département		34 942.50 €	25%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres			
Emprunt		69 885 €	
<b>Total HT</b>		<b>139 770 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :1er mai 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération :1er août 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

la réalisation du projet présenté estimé à 139 770 € HT, le plan de financement exposé et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

## 2. DELIBERATION VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL -

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2024 décidant d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire des communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 11 12 2024 relatif à l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 12 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI);

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2021	CLECT DU 11/12/2024	
		PROPOSITION	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50	
Bragassargues	-537,53	-537,53	
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20	
Canuales & Argentières	11 906,17	11 906,17	
Cardet	4 007,28	4 007,28	
Carnas	1 258,75	1 258,75	
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00	
Cognac	32 190,80	32 190,80	
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48	
Corconne	304,10	304,10	
Cros	40 347,70	40 347,70	

Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50
Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
<b>Sauve</b>	<b>76 623,59</b>	<b>138 283,37</b>
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	750 206,28	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
<b>TOTAL</b>	<b>1 639 788,26</b>	<b>1 701 448,04</b>

### 3. DELIBERATION VOTE RAPPORT CLETC -

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 12 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI);

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le rapport en date du 11/12/2024 de la Commission Locale d'Évaluation et de Transfert de Charges et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve tel qu'annexé

#### **4. DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (RPQS) -**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **5. DELIBERATION DEMANDE D'AIDE SOCIALE -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la requête d'une administrée sollicitant une aide financière pour l'acquisition d'un fauteuil électrique tout terrain destiné à sa fille en situation de handicap.

Le coût total de l'équipement s'élève à 21 801,99 € TTC.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la mutuelle de la bénéficiaire contribuent à hauteur de 12 606,63 €. Le reste à charge pour la famille s'élève à 9 195,36 €.

Une demande d'aide a été transmise à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Gard. Cependant, les organismes sociaux souhaitent que la bénéficiaire effectue également une démarche auprès de la commune

Après discussion et examen de la situation, le Conseil Municipal, considérant l'importance de faciliter la mobilité et l'autonomie de la jeune personne, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 200 € à titre d'aide sociale. Cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2025, au compte 65133 (Aide sociale).

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes compétents.

#### **6. INFORMATIONS SCoT ENQUETE PUBLIQUE.**

Le conseil municipal demande à ce que soit porté à modification de la densité à l'hectare pour conserver une harmonie avec les constructions existantes et la qualité de vie. Le SCoT attribue à Brouzet-lès-Quissac un objectif de 35 logements sur la période 2021-2041. Or, cet objectif ne prend pas suffisamment en compte les difficultés que nous avons rencontrées ces dernières années, avec des interdictions de construire qui ont considérablement freiné notre développement. Il est donc impératif de revoir cet objectif à la hausse, en proposant un chiffre plus réaliste de 45

logements sur la période 2024-2041. Cela nous permettrait de rattraper notre retard et de répondre aux besoins de notre population, tout en dynamisant notre économie locale. Plusieurs familles de Brouzet-lès-Quissac souhaitent s'installer ou rester dans notre commune, mais se heurtent à la pénurie de logements disponibles. Un objectif revu à la hausse nous permettrait de répondre à cette demande et d'éviter l'exode de nos jeunes.

La prise en compte des risques naturels doit se faire de manière équilibrée, en privilégiant les aménagements possibles pour supprimer ces risques, tels que prévus dans les portées à connaissance diffusées par la préfecture du Gard. Il ne s'agit pas de rendre ces risques plus contraignants que les opportunités d'aménagement qu'ils peuvent générer.

Enfin, il est impératif de renforcer l'offre de transports en commun au départ de Brouzet-lès-Quissac, notamment vers le lycée de Sommières, vers Nîmes et vers Montpellier. L'enclavement de notre commune est un frein majeur à son développement, et des transports en commun performants sont indispensables pour permettre à nos jeunes d'accéder à l'enseignement supérieur et pour faciliter les déplacements de nos habitants.

## **7. INFORMATIONS DU MAIRE**

- **Projet Agri-voltaïque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un comité de projet s'est tenu le 27 janvier dernier avec un collège d'élus, pour répondre aux obligations légales, avant dépose du permis de construire dans les prochains mois.

Séance levée à 21h21

Le Maire  
Laurent GAUBIAC

Les conseillers municipaux